

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 MARS 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Vladimir BOIRE,
Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN,
M. Jérôme DE NAZELLE pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON,
M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS,
M. Jean-Marc DUSSEAUX pouvoir à M. Henri LANCELIN,
Mme Christine GOSELIN pouvoir à Mme Anne BARRÉ,
M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI,
Mme Gaëlle DU MESNIL pouvoir à M. Yves JOURDAN,
M. Freddy CLAIREMBAULT pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Olga KHALDI,
Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET,
Mme Catherine LONDADJIM pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT,
M. Matthieu MIRLEAU pouvoir à Mme Catherine LONDADJIM (pouvoir non
valable ayant été donné pour la séance du 9 février 2021 et Mme Catherine
LONDADJIM ayant elle-même donné pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT pour
cette séance ; second pouvoir non valable de M. Matthieu MIRLEAU à M. Christophe
CAPRONI ayant été remis par mail sur les boites cabinetdumaire@saintcyr78.fr,
sbrau@saintcyr78.fr, cfonvielle@saintcyr78.fr et jpboire@saintcyr78.fr à 20h02 le
2 mars 2021)
Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à Mme Armelle AGNERAY,
Mme Audrey SAULGRAIN pouvoir à M. Joseph SAMAMA

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 10 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Entend** Mme le Maire indiquer que des questions orales ont été transmises par le groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun » (questions de M. Christophe CAPRONI, de Mme Lydie DULONGPONT, de Mme Armelle AGNERAY), préciser qu'elles seront lues par leur auteur à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

• **Réf : 2021/03-1/1 – OBJET : Séance à huis clos (Covid-19 – situation sanitaire).**

Article 1 : Afin de préserver la santé non seulement des membres de l'assemblée communale, mais aussi du public, **décide à l'unanimité** que la séance du conseil municipal du 2 mars 2021 se déroulera, à huis clos compte tenu que la configuration de la salle dédiée aux séances de l'assemblée communale en mairie ne permet pas le respect des règles de distanciation physique en présence du public en plus des conseillers municipaux eux-mêmes assujettis à ces prescriptions, d'une part, et que l'état d'urgence sanitaire est toujours en cours depuis le 17 octobre 2020 en raison de la recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021, d'autre part.

Article 2 : Précise que cette séance sera retransmise en direct sur Internet et que son visionnage restera possible après coup.

Madame le Maire :

« Nous allons commencer par le vote du huis clos et nous allons faire des recherches juridiques, parce que je ne sais pas jusqu'à quelle limite ce vote du huis clos est nécessaire, dès lors que la publicité des débats est tenue par la retransmission au Facebook Live. Pour alléger tout simplement les comptes rendus après, on va se renseigner au niveau juridique, rien n'est vraiment tout noir ou tout blanc, et puis il n'y a pas encore de jurisprudence. En tous les cas, sans aujourd'hui de réelles avancées juridiques là-dessus, on va le voter, donc je vous propose de voter le huis clos.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui ne prend pas part au vote ?

A l'unanimité, je vous remercie. »

• **Réf : 2021/03-1/2 - OBJET : Soutien aux commerçants et artisans de la commune : création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence dans l'accompagnement du bloc communal pour le soutien des commerçants et artisans**

Article 1 : **Approuve à l'unanimité** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la commune conformément au règlement en annexe à la délibération,

Article 2 : Approuve le règlement annexé à la délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Article 3 : Autorise le Maire de Saint-Cyr-l'École à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Lecture de la note de synthèse par Madame KHALDI.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions par rapport au dispositif ? »

Madame AGNERAY :

« Merci Madame le Maire. Nous sommes très contents qu'une aide départementale et communale vienne aider les petits commerçants ; nous votons évidemment pour cette délibération. Une question : la convention du Département indique que le versement de l'aide communale doit intervenir en amont ou en aval du versement du financement départemental à la commune, et du coup quel a été le choix ou quel sera le choix fait, si vous l'avez décidé ? »

Madame le Maire :

« En aval, me souffle-t-on. »

Madame AGNERAY :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Oui, en fait en aval, tout simplement parce qu'on attend la confirmation du montant avec le pourcentage accordé, sachant qu'il y a une enveloppe de 15 millions d'euros et que ça va être partagé en fonction de chacun. Ce qui explique ce conseil municipal exceptionnel, parce qu'en effet premier arrivé, premier servi, plus vite on fera les dossiers et plus on aura de chance de bénéficier de l'aide. D'autres questions ? »

Madame DULONGPONT :

« Merci. Saint-Cyr-l'École n'a pas bénéficié du premier volet de l'aide départementale ? Dans le compte-rendu analytique du conseil départemental du 26 juin 2020 il est indiqué dans la délibération que le critère pour en bénéficier correspond aux communes les plus fragiles, savez-vous quels étaient les critères objectifs pour déterminer le choix de ces communes ? »

Madame le Maire :

« Il y avait déjà le fait de la ruralité, ce qui n'était pas notre cas et c'était le pendant majeur de l'aide et des quartiers spécifiques, dit politiques de la ville, dans lesquels nous ne rentrons pas. En fait, nous ne rentrons pas dans le dispositif et ce dispositif s'est élargi au droit commun. »

Madame DULONGPONT :

« D'accord, merci. »

Madame le Maire :

« Autre chose ? Je crois qu'on a fait le tour. Je vous propose de mettre la délibération au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je rappelle que c'est toujours Pierre BÉDIER qui est Président du Conseil départemental. »

- **Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'École en commun », lues par leur auteur et les réponses de Madame le Maire.

1/ M. Christophe CAPRONI : « Au sujet du traitement des eaux, est-ce que les eaux pluviales et les eaux usées continuent à être séparées après la fin des travaux de réfection d'une rue ? »

Réponse à la question de Monsieur CAPRONI : « Afin d'éviter de poser des questions de conseil en conseil, je vais vous demander d'être plus précis. Est-ce que la Ville de Saint-Cyr-l'École obéit à la loi sur l'eau de 2001, la réponse est oui. Maintenant quelle est votre question sur la

prochaine étape ? A la fin des travaux, la séparation des eaux pluviales et des eaux usées est conservée, sauf impossibilité technique à certains endroits. Ce n'est pas la Ville qui le dit, car cela ressort de l'expertise du Syndicat HYDREAULYS auquel la commune adhère.

2/ Mme Lydie DULONGPONT : *« Quel bilan faites-vous de ce premier mois du dispositif de budget participatif ? (nombres de projets déposés, intérêt suscité...) et quand allez-vous organiser des sessions sous forme d'ateliers et/ou de réunions pour accompagner les habitants ayant un projet et expliquer la démarche, comme indiqué dans l'article 6 du règlement ? »*

Réponse à la question de Mme DULONGPONT : « A ce jour, il y a une petite dizaine de dossiers présentés ne correspondant pas forcément à la règle de base, à savoir proposer des projets dans le domaine de l'investissement et non du fonctionnement. L'idée est de laisser les gens s'exprimer et dès lors qu'ils ont déposé un dossier, se réunir avec eux pour approfondir les projets et éventuellement les aider à sortir un document aboutissant à un projet d'investissement. Aujourd'hui, il y a une dizaine de dossiers, ce n'est pas extraordinaire, mais d'autres sont attendus, compte tenu de ce qui ressort sur les réseaux sociaux à travers vos suggestions.

Comme prévu deux sessions de présentation du budget participatif, et d'aide au montage des dossiers auront lieu le 16 et le 23 mars en visio-conférence. Plus d'informations seront communiquées par le biais du site de la ville dans les jours qui viennent. »

3/ Mme Armelle AGNERAY : *« A propos de vaccination, le 9 février lors de la commission communale d'action sociale, il nous a été dit qu'il n'y avait pas assez de vaccins pour pouvoir ouvrir la salle prévue à Saint-Cyr L'Ecole. Avez-vous des nouvelles en ce qui concerne l'arrivée des vaccins et l'ouverture de l'espace vaccinal ? D'autre part, des habitants de catégorie d'âge prioritaire ont été contactés par la mairie par téléphone et d'autres ne l'ont pas été. A quel service ou quelle personne ces derniers doivent-ils s'adresser pour être prévenus ou préinscrits sur une liste des personnes à vacciner ? »*

Réponse à la question de Mme AGNERAY : « Au sujet de la disponibilité des vaccins, pour le moment, je n'ai pas davantage d'information que vous-même, sachant que la situation peut évoluer rapidement. Mais, la commune est prête à ouvrir un centre de vaccination, les personnels médicaux l'étant également et la mairie mettra à disposition le personnel nécessaire pour les tâches administratives, afin que les soignants puissent se consacrer exclusivement à la vaccination. L'Etat ne dédommagera pas la commune alors qu'un agent administratif mis ainsi à disposition représente une dépense de 45 000 € par an et pour un centre de vaccination, il faut deux postes. Pour l'instant, je n'ai pas de réponses plus précises à vous donner, mais la mairie est prête pour l'ouverture du centre de vaccination.

Concernant les personnes contactées, il s'avère qu'à la suite de la canicule 2003, il a été demandé aux communes de mettre en place un fichier des personnes vulnérables reposant sur l'inscription volontaire. Ce sont les personnes inscrites volontairement sur ce fichier qui ont été contactées. Pour les autres personnes, elles sont invitées à contacter le CCAS et le nécessaire sera fait pour les aider et dès que la mairie aura des places réservées pour la vaccination, elles seront inscrites sur la liste. Dès que des gens appellent, ils sont inscrits, avec leur autorisation sur la liste dès que c'est possible, mais pas longtemps, car, à la différence du centre de vaccination de Saint-Quentin-en-Yvelines qui a bloqué des créneaux de vaccination pour les villes de cette communauté d'agglomération en laissant le reste ouvert, celui de Versailles ne fonctionnait pas suivant ce principe au départ. Cela fait à peine deux semaines qu'il y a des créneaux de réservés, mais il n'y a pas l'abondance en terme de vaccins qu'il devrait y avoir. »

Madame le Maire :

« Voilà, je vous remercie Messieurs, Dames, juste pour l'enregistrement : le pouvoir de Monsieur MIRLEAU qui est arrivé est en date du 09/02 et pour Madame Catherine LONDADJIM qui n'est pas présente aujourd'hui, je suis désolée. Voilà, je vous souhaite une bonne journée, à bientôt, au revoir. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 10H25
